



COMMISSION FEDERALE D'APPEL

Objet : Réunion téléphonique du 14 juin 2018

Présents : Jean-Claude ARNOU (responsable de la CFA), Didier BEUVELOT, Alain FABRE.

Assistaient : Patrice LANNOY (Président du club de Chambly) et Alain BERTRAND.

Absents excusés : Stéphane CORVEE, Aude LE GALLOU, Isabelle FAGOT, Sonia KACED (secrétaire de la CFA).

AFFAIRE SANS INSTRUCTION

Appel de M. LANNOY contre une décision de la Commission Disciplinaire Fédérale (CDF).

Rappel des faits :

- 3 avril 2018 : Saisine de la CDF par le Secrétaire Général de la FFBaD suite aux faits s'étant déroulés lors de la J 09 du TOP 12 – rencontre ARRAS contre CHAMBLY ;
- 14 mai 2018: Décision de la CDF ;
- 16 mai 2018 : Appel de M. LANNOY contre la décision de la CDF ;

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la CFA ont auditionné M. LANNOY et M. BERTRAND.

Considérant :

- Les éléments du dossier auprès de la CDF ;
- Les éléments apportés par M. LANNOY durant l'audience;
- Le règlement disciplinaire de la FFBaD ;
- Des éléments de jurisprudence similaires démontrant les autorités habilitées à prendre une telle sanction de suspension.

Décision :

Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant la saisine de la CDF, la décision de la CDF et l'appel de M. LANNOY à l'encontre de cette décision.

Sur le fond, la CFA considère :

1. Casse la décision de la CDF
2. Considère que la décision de la CDF de suspendre une personne, en l'occurrence dans cette affaire, M. LANNOY de salle pour 5 journées d'Interclubs n'est pas du ressort de la fédération mais d'une décision administrative ou judiciaire.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De suspendre M. LANNOY du plateau de jeu pour les cinq journées d'Interclubs de TOP12 jouées à l'extérieur par l'équipe de Chambly pour la saison 2018/2019.
- Que M. LANNOY soit associé au courrier fédéral (rédaction et signature) envoyé aux clubs et JA concernées pour les cinq journées jouées à l'extérieur par l'équipe de Chambly pour la saison 2018/2019 afin de les informer si M. LANNOY est présent, de son interdiction de plateau sportif mais pas de tribune ou de l'espace public.